Image not found or type unknown

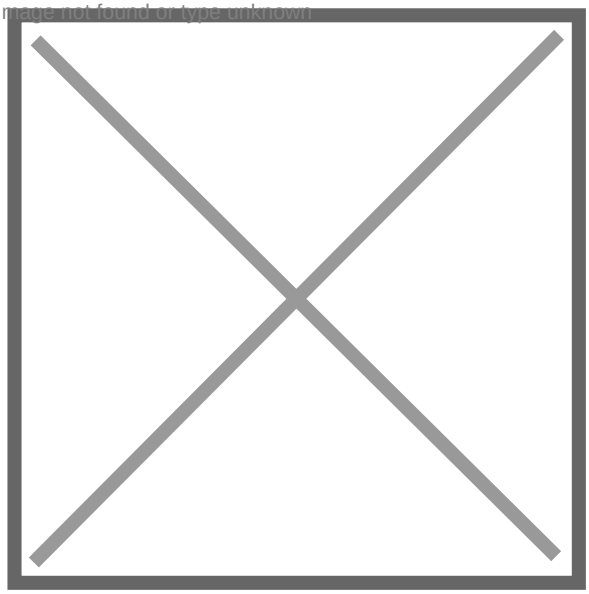

Rétractation de démission

Par **michel34500**, le **29/03/2008** à **21:39**

Bonsoir,
voici le grâve problême auquel je suis actuellement confronté:
* je suis en contrat à durée indéterminée dans une grosse entreprise de sécurité depuis le 1er OCOBRE 2007, le 1ER MARS 2008 j'ai adressé un courrier en recommandé avec A.R à mon employeur pour lui signifier ma démission à compter du 1er AVRIL 2008 car je devais changer d'employeur, entre temps des évènements familiaux ont faits que je suis revenu sur ma décision de démissionner et le 12 MARS 2008 j'ai donc contacté mon employeur par téléphone en lui précisant que je revenais sur ma décision et que je souhaitais donc conserver mon emploi, j'ai confirmé cela dans un courrier recommandé à mon employeur en date du 17 MARS 2008.
A présent la situation est la suivante:
j'ai reçu hier un courrier recommandé de mon employeur m'annonçant que je suis démissionnaire à compté du 1er AVRIL 2008 et cela malgré ma demande d'annulation formulée en recommandée le 17 MARS, j'ai donc le jour même été rencontrer mon employeur pour comprendre en vain car ils ne veulent pas revenir sur leur décision.
Conséquences directes:
aucuns droits aux allocations chômages, faire une demande de RMI que je ne toucherais que dans 4 mois le tout avec deux enfants à charge et une compagne reconnue COTOREP qui ne travaille pas.
SITUATION CATASTROPHIQUE !!!
A ce jour je suis en arrêt de travail depuis hier et cela jusqu'au 12 AVRIL 2008.

Mes questions sont donc les suivantes:

*n'étant salarié en CDI dans cette entreprise seulement depuis le 1ER OCTOBRE 2007, en ayant eu entre temps 4 mois d'arrêts de maladie consécutifs, de combien de jours aurait du

être le préavis à donner pour ma démission?

*mon employeur a t'il le droit de ne pas prendre en compte ma rétractation?

*ma démission prenant effet le 1er AVRIL 2008, et étant en arrêt de travail depuis le 28 MARS 2008 jusqu'au 12 AVRIL ma démission en est-elle suspendue durant la durée de mon arrêt et donc de ce fait est-ce que je fais toujours partie de l'entreprise durant cette période ?

*étant en arrêt pour dépression nerveuse, ma démission ne peut-elle pas être considérée comme nulle et non applicable puisque n'étant pas en pleine capacité de jugement?

Je ne sais comment sortir de cette situation catastrophique, merci par avance de votre aide.
Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés